



**FICHE CANDIDAT·E BINÔME AUTEUR·ICE AVEC PROFESSIONNEL·LE DU
SPECTACLE VIVANT**

Résidence Littérature ou poésie au plateau 2027

(à joindre au dossier de candidature au format PDF - ne pas remplir à la main)

Nom de l'auteur·ice candidat·e :

.....

Prénom de l'auteur·ice candidat·e :

.....

Domaine de la création artistique dont le projet avec lequel vous candidatez relève :

- Littérature
- Poésie

Attestez-vous que votre œuvre adaptée est publiée en littérature ou en poésie à compte d'éditeur ?

Attention si le texte publié est un texte de théâtre, le projet n'est pas éligible.

- oui
- non (si "non" votre candidature n'est pas éligible)

Informations sur l'oeuvre que vous souhaitez adapter (titre, année, éditeur·ice) :

.....
.....

Avez-vous les droits d'adaptation ou êtes-vous en cours d'obtention de ces droits pour ce texte ?

- oui
- non (si "non" votre candidature n'est pas éligible)

Adresse :

N° téléphone :

Email :

N° de sécurité sociale :

N° de siret si vous en avez un :

Si vous êtes artiste-auteur·ice, êtes-vous dispensé·e de précompte ?

- oui
- non

La bourse de résidence "Auteur·ice" de 1000€ (brut en droit d'auteur·ice ou net TTC sur facture) peut-elle être versée :

- en droits d'auteur·ice
- sur facture

Si vous avez sélectionné "sur facture", merci de préciser si vous pouvez émettre une facture à titre individuel (auto-entrepreneur, auteur·ice avec siret ...) ou si vous passez par une structure (compagnie, structure de production ...)

.....
Nous vous prions de noter que le montant de l'aide est annoncé en brut de droits d'auteur·ices et qu'en cas de paiement sur facture c'est le même montant net à payer qui sera versé (pour une aide de 500€ brut en droits d'auteur·ices, si l'artiste souhaite passer par un versement sur facture c'est 500€ net à payer qui seront facturés à la Villa Valmont). Le choix des modalités de rémunération peut donc faire varier le montant perçu par le ou la résidente.

Pour les artistes - intermittent·es, si vous souhaitez que l'aide à la création versée par la Villa soit déclarée sous forme de cachets, nous vous invitons à vous rapprocher d'une structure en capacité de déclarer des cachets d'intermittent·e et auprès de qui nous pourrions, sur présentation d'une facture, verser le montant de l'aide.

Êtes-vous soutenu·e pour ce projet par une société de production, un éditeur ou toute autre structure de financement, diffusion, production ou édition ?

- oui
- non

Si oui, merci de préciser :

.....

Êtes-vous bien disponible à la période de résidence proposée (si les deux périodes conviennent, cochez les deux) ?

- du 6 au 21 avril 2027
- du 15 au 30 septembre 2027

La Villa accueille plus de 50 artistes chaque année et ne pourra pas proposer d'autres dates de résidence en cas d'indisponibilité de l'artiste en raison d'un taux d'occupation très important. Si vous postulez, vous vous engagez à être disponible(s) aux dates mentionnées.

Vous êtes accompagné·e d'un·e professionnel·le du spectacle vivant pendant votre résidence ?

- oui
- non (si "non", merci de remplir uniquement la Fiche candidat·e individuelle à télécharger sur le site de la Villa Valmont)

Si oui, Prénom et Nom du ou de la professionnel·le :

.....
.

Profession du ou de la professionnel·le (danseur·euse, dramaturge, musicien·ne, comédien·ne, metteur·euse en scène, scénographe, etc...) :

.....
.

Rôle au sein du projet (co-auteur·ice, conseiller·ère artistique, co-scénariste, metteur·se en scène, dramaturge, script doctor, etc...)

.....
.....
.....
.....
.....

Adresse :

N° téléphone :

Email :

N° de sécurité sociale :

.....

N° de siret s'il en possède un :

Le ou la professionnel·le vous accompagnant à l'adaptation de votre texte est bien disponible à la période de résidence proposée (du 6 au 21 avril 2027) ?

- oui

La bourse de résidence "Professionnel·le du spectacle vivant" de 1000€ (brut en droit d'auteur·ice ou net TTC sur facture) peut-elle être versée :

- en droits d'auteur·ice
- sur facture

Si vous avez sélectionné "sur facture", merci de préciser si vous pouvez émettre une facture à titre individuel (auto-entrepreneur, auteur·ice avec siren ...) ou si vous passez par une structure (compagnie, structure de production ...)

.....
Nous vous prions de noter que le montant de l'aide est annoncé en brut de droits d'auteur·ices et qu'en cas de paiement sur facture c'est le même montant net à payer qui sera versé (pour une aide de 500€ brut en droits d'auteur·ices, si l'artiste souhaite passer par un versement sur facture c'est 500€ net à payer qui seront facturés à la Villa Valmont). Le choix des modalités de rémunération peut donc faire varier le montant perçu par le ou la résident·e.

Pour les artistes - intermittent·es, si vous souhaitez que l'aide à la création versée par la Villa soit déclarée sous forme de cachets, nous vous invitons à vous rapprocher d'une structure en capacité de déclarer des cachets d'intermittent·e et auprès de qui nous pourrions, sur présentation d'une facture, verser le montant de l'aide.

En cas de réduction de la durée de la résidence à la demande des résident·es, la Villa Valmont se réserve le droit de réévaluer le montant de la bourse attribuée au prorata du nombre de jours effectivement réalisés.

La Villa accueille plus de 50 artistes chaque année et ne pourra pas proposer d'autres dates de résidence en cas d'indisponibilité de l'artiste en raison d'un taux d'occupation très important. Si vous postulez, vous vous engagez à être disponible(s) aux dates mentionnées.

Nous vous remercions de noter que les résident·es peuvent recevoir des invité·es à dormir dans la limite de trois jours consécutifs et à raison de 25€ par nuit en chambre partagée. Pour les locations de chambres individuelles, les prix sont consultables sur notre site web.

Les animaux ne sont pas autorisés.

Merci de noter que des pièces administratives complémentaires seront demandées une fois les résultats annoncés au lauréat ou à la lauréate ainsi qu'à son binôme (dispense de précompte, attestation de responsabilité civile, RIB, photo, biographie ...)

Pouvez-vous attester d'une œuvre diffusée, éditée ou produite professionnellement depuis moins de 5 ans ?

Une œuvre produite, diffusée ou éditée de manière professionnelle est une œuvre réalisée dans un cadre structuré par des professionnels du secteur, avec des moyens financiers, techniques et humains adaptés. Elle implique généralement une production par une société déclarée, une diffusion par un média reconnu (chaîne TV, plateforme, salle de cinéma, éditeur, festivals, théâtres publics...) et des contrats encadrant les droits des auteurs, techniciens et artistes. L'autoproduction, l'autoédition ou l'édition à compte d'auteur sont ici exclus.

Merci de vous référer aux critères d'éligibilité dans le règlement en fonction de votre domaine de création et de préciser ici votre réponse (nom de l'œuvre, date de publication, date de sortie en salle, date de diffusion en théâtre ... société de production, festival où elle été diffusée ...)